

## **ARRÊTÉ**

### **LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 18 juillet 2024 formulée par l'entreprise Concept Construction sise 3 Rue Aurélienne 13300 Salon de Provence concernant des opérations de rénovation,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

## **ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1** – Afin de permettre des opérations de rénovation du Crédit Mutuel, le stationnement de tous les véhicules, à l'exception de celui du pétitionnaire, est provisoirement interdit sur un (1) emplacement double livraison Rue Eugène Piron (derrière Agence Crédit Mutuel) :

**Du 1<sup>er</sup> août au 30 septembre 2024**  
**hors WE et jours fériés**

**ARTICLE 2** – Les véhicules en infraction visés à l'article 1 seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 3** – Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2022.

**Elle est de 9,70€ par emplacement et par jour Frais de dossier : 5€00**

**ARTICLE 4** – Sous la directive des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de l'interdiction seront mises en place par l'entreprise Concept Construction, 48h00 avant le début des opérations.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication .

**ARTICLE 6** - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le 24 JUIL 2024

P/Le Maire,  
Par Délégation, Michel RONX  
Premier Adjoint au Maire  
Vice-Président de la Métropole

